



Augmentation coefficient Syntec

Par **Nabu2601**, le **02/12/2015** à **14:44**

Bonjour,

J'aimerais savoir si l'augmentation du coefficient Syntec est une clause substantielle permettant de casser le contrat de travail.

Par exemple si l'employeur veut vous faire signer un avenant à votre contrat dans lequel vous changez de coefficient, peut on casser le contrat?

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **02/12/2015** à **16:52**

Bonjour,

Il vous suffit tout simplement de ne pas signer l'avenant mais une simple proposition de sa part apparaît sans doute insuffisante pour prendre acte de la rupture du contrat de travail au torts de l'employeur d'autant plus si c'est une augmentation, la démission restant possible à tout moment...

Par **Nabu2601**, le **02/12/2015** à **19:18**

Merci de vos réponses.

En fait il n'y aura pas d'augmentation car le salaire actuel est déjà au dessus du minimum syntec pour les 2 coefficients.

Par contre le fait de refuser de signer l'avenant car il y a augmentation du coefficient, est il suffisant pour demander la rupture du contrat aux torts de l'employeur?

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **02/12/2015** à **20:27**

Je n'ai pas parlé spécialement d'augmentation de salaire et donc, il reste qu'une simple proposition de sa part apparaît sans doute insuffisante pour prendre acte de la rupture du contrat de travail au torts de l'employeur, la démission restant possible à tout moment...